

# Règlement intérieur



## Introduction Pour qui, pourquoi ?

Parce qu'il est destiné à organiser la vie au sein de l'établissement, ce règlement s'impose à tous les patients, en quelque endroit qu'ils se trouvent (lieu de vie, salle à manger, chambre, salle de bain, cours, parking, sorties et déplacements extérieurs...) pendant la durée du séjour.

La direction et l'équipe pluridisciplinaire sont fondées à veiller à son application.

Les patients doivent respecter les règles et se conformer à toutes les indications générales ou particulières.

Les manquements à ce règlement et/ou les infractions dûment constatées aux obligations, donneront lieu à l'application de sanctions.

**LES TERRASSES**  
**SSR PEDIATRIQUE**  
**Spécialisé dans le traitement**  
**de l'obésité**

## Article 1 Hygiène

### 1) Les locaux collectifs

D'une manière générale, les locaux doivent être maintenus en bon état de propreté. Les patients doivent notamment utiliser les poubelles et corbeilles mises à disposition et respecter le tri sélectif.

### 2) La chambre



Les chambres et installations sanitaires (WC, salles de bain) sont entretenues tous les jours par l'équipe d'entretien. Afin de faciliter leur travail avant leur passage, les patients sont tenus de ranger leur chambre avant chaque départ le matin. Les patients sont tenus de prendre soin de leur chambre et du matériel mis à disposition. En cas de dégradation de matériel une compensation financière sera demandée à la famille. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé avec la responsable hôtelière.

Les chaussures ne doivent pas être rangées dans les chambres mais dans les casiers prévus à cet effet sur les ailes de vie. Ces casiers sont munis de dispositifs de fermeture sous la responsabilité de chaque adolescent. Ils doivent être maintenus en état de propreté et ne doivent être utilisés que pour l'usage auquel ils sont destinés.

### 3) Le linge



L'établissement fournit les draps, les couvertures, les taies d'oreiller ou de polochon.

Les patients peuvent apporter leur propre literie mais cette dernière sera sous leur responsabilité. Dans ce cas le lavage incombe aux familles.

**Les patients doivent déposer leur sac de linge sale le soir** dans un chariot récupéré par le personnel de lingerie le lendemain matin. Le linge est remis dans les deux à trois jours, les sous-vêtements chaque jour.

**Le trousseau entier de linge doit être marqué afin d'éviter toute confusion et/ou échange de vêtements (y compris chaussettes et sous-vêtements).**

**Une vérification du trousseau est réalisée par la lingère le jour de l'admission. Le linge non marqué sera remis à la famille.**

**Les nouveaux vêtements apportés au cours du séjour doivent également être marqués.**

Les échanges de vêtements sont déconseillés. L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de dégradations ou de vols commis au sein de celui-ci. De plus, il est strictement interdit de laver du linge dans les lavabos et douches des salles d'eau.

### 4) La tenue



Les patients sont tenus de porter une tenue correcte jour et nuit, et adaptée à l'exercice des activités mises en place et à la vie en collectivité.

## Article 2 Conduites addictives

### 1) Alcool et produits illicites



Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants.

L'introduction, et/ou la consommation, et/ou la distribution d'alcool et de produits illicites dans les locaux et l'enceinte de l'établissement, sont interdites.

### 2) Tabac



Il est interdit de fumer et/ou de vapoter dans l'ensemble de l'enceinte de l'établissement ainsi que dans le cadre des sorties extérieures encadrées par les professionnels. Cette interdiction s'applique à toute personne entrant dans l'établissement (patient, entourage, VSL, etc.)

### 3) Nourriture



Aucune nourriture ne doit être gardée dans les chambres et ne doit être importée dans l'enceinte de l'établissement.

## Article 3 Sécurité

### 1) Consignes générales de sécurité

Chaque patient doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité et des consignes incendie qui sont affichées dans chaque chambre. Il devra s'y conformer en cas de nécessité.

Les patients doivent avoir conscience de la gravité des conséquences possibles de leur non respect. Ils devront participer aux exercices incendie. Il est interdit de manipuler les matériels de secours en dehors de leur utilisation normale ou d'en rendre l'accès difficile. Les patients doivent respecter les consignes données relatives à la fermeture des portes, l'extinction des lumières, la mise hors tension des appareils électriques.



## 2) Les transports

Le code de la route s'applique à tous.

Les patients, lors des transports, doivent se conformer aux consignes suivantes :

- Ne pas monter à bord d'un véhicule hors la présence d'un professionnel.
- Mettre la ceinture de sécurité.
- Favoriser une conduite sereine (pas de chahut, musique forte...)
- Porter le gilet de sécurité si la situation le nécessite.
- Lors des sorties vélos, le port du casque et du gilet de sécurité est obligatoire.
- Respect de l'intérieur du véhicule (hygiène, matériel, etc.)

En cas de non-conformité à ces consignes, le professionnel est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires.

## 3) Objets dangereux

Il est interdit d'apporter dans l'enceinte de l'établissement ou de porter sur soi des objets à caractère dangereux (couteaux, briquet, objets contondants, etc.). Tout objet détourné de son usage initial sera confisqué.

Par ailleurs les déodorants en spray sont interdits du fait du déclenchement intempestif de l'alarme incendie. Les déodorants bille sont donc à privilégier.

## 4) Situation grave



Tout patient ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa santé ou sa vie et/ou celle d'autrui, devra en avvertir immédiatement les professionnels.

## Article 4 Respect d'autrui

Le respect d'autrui est un principe de base du règlement intérieur. Les violences verbales, physiques, sexuelles, le harcèlement, y compris celui fait par le biais d'internet ou du téléphone, constituent des comportements faisant l'objet de sanctions disciplinaires.

Les règles de courtoisie et de politesse sont indispensables à l'égard de tous, que ce soient les professionnels, les patients et les personnes extérieures.



## Article 5 Respect des libertés individuelles

Aucun patient ne peut être sanctionné en raison de son origine, de ses opinions politiques, de ses convictions religieuses.

Les établissements des UGECAM étant des établissements laïcs, le prosélytisme et/ou les signes ostentatoires religieux, philosophiques, politiques y sont proscrits.

### - Le vol

Le patient s'engage à respecter les personnes qui l'entourent et à respecter l'intimité de chacun (ne pas fouiller dans les affaires d'autrui, ne pas voler, etc.).

### - Internet

Il est interdit de prendre des photos et/ou films et de les poster sur internet (réseaux sociaux y compris).

## Article 6 Horaires, absences

Chaque patient est tenu de respecter les horaires liés au fonctionnement quotidien, à la prise en charge ainsi qu'à la scolarité (communication par affichage et/ou par les professionnels).



La réglementation fait obligation à la Direction de l'établissement de signaler aux services de police toute absence d'un patient qui n'est pas rentré à l'heure convenue. Ainsi, toute absence au-delà de l'heure de rentrée scolaire génèrera un signalement dans le cas où aucune information vérifiable n'a été produite auprès de l'établissement.

## Article 7

### Accès aux locaux

#### 1) A l'ensemble de l'établissement

Il est interdit aux patients de faire introduire dans l'enceinte de l'établissement, des personnes étrangères à celui-ci, sans demande et accord préalable.



#### 2) Les visites

Les visites sont autorisées un **dimanche par mois** à partir de 10h (les dates seront communiquées à l'admission). La visite prend fin à 12h si les parents ne souhaitent pas manger sur place. Si les parents souhaitent rester manger avec leur enfant, l'établissement propose un repas pour un montant de 11 euros/personne avec inscription au préalable (8 jours avant la visite), auprès du secrétariat. Dans ce cas, la visite prend fin à la fin du repas.

A l'arrivée dans les locaux, les visiteurs doivent se présenter munit **d'une pièce d'identité** au bureau éducatif afin de prévenir de leur présence.

**Au cours des visites les sorties à l'extérieur de l'établissement ne sont pas autorisées.**

Les personnes autorisées à venir en visite sont les suivantes :

- Les parents et les beaux-parents
- Les frères et sœurs
- Les grands-parents

Afin de respecter l'intimité des autres adolescents présents, l'accès aux chambres durant les visites est interdit.



#### 3) Les chambres

Chaque patient possède une clé de sa chambre. **La chambre est strictement personnelle**, tout regroupement, rassemblement, doit se faire dans les lieux prévus à cet effet (foyer des ailes de vie et foyer du rez-de-chaussée). Avec l'évolution du séjour et sous condition d'un comportement adapté, une tolérance sera accordée le soir sous réserve de l'autorisation du professionnel présent.

## Article 8

### Usage des équipements

Chaque patient veille à conserver en bon état, d'une façon générale, et quelle que soit sa nature (ordinateurs, mobilier de bureau, de chambre...), l'équipement qui lui est confié, ainsi que le mobilier qui l'entoure.

**Les parents sont responsables financièrement** des dégradations résultant d'actes d'indiscipline ou de négligence de leur enfant. Le déclenchement intempestif des alarmes, la neutralisation des extincteurs sont des actes graves pouvant mettre en péril la sécurité de l'établissement. A ce titre, ces actes sont passibles de sanctions.

Tout patient ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels ou des véhicules, doit en informer les membres de l'équipe.

## Article 9

### Les médicaments

**Il est strictement interdit d'introduire et de détenir des médicaments dans l'enceinte de l'établissement.**

A leur arrivée, les patients détenant un traitement personnel seront tenus de le remettre au personnel soignant. Il en est de même pour les retours de week-end et de vacances. Si lors du week-end en permission, le patient a eu une consultation médicale, il devra apporter l'ordonnance et le traitement correspondant.

Pendant le séjour, tout traitement doit être pris à l'infirmerie avant les repas.



## Article 10

### Le téléphone

La généralisation des téléphones portables permet une gestion individuelle des communications.

**L'utilisation sur certains créneaux est interdite : la nuit en semaine entre 21h30 et 6h45 et le week-end entre 22h30 et 8h**, pendant les ateliers de prise en charge, pendant les repas.

La possession d'un téléphone portable engage personnellement son propriétaire. L'établissement ne sera être tenu responsable en cas de vol, perte ou de surconsommation. De plus, l'accès à internet sur les portables ne peut être contrôlé. **Il est donc vivement conseillé de faire installer un contrôle parental avant l'entrée dans l'établissement.** Par ailleurs, il est interdit de diffuser sur internet et/ou sur les réseaux sociaux toutes photos et/ou vidéos prises dans l'enceinte de l'établissement et pouvant porter préjudice.

## Article 11

### L'accès internet



Le Centre de Documentation et d'Information (CDI) est équipé de postes informatiques avec accès internet, leur utilisation est sous autorisation et surveillance de l'équipe éducative.

L'établissement ne dispose pas de WIFI.

## Article 12

### L'argent



Une participation à hauteur de 5 euros par mois est demandée aux familles pour le bon déroulement du séjour. Cette somme d'argent doit être remise au personnel éducatif. Le principe suppose qu'aucun patient ne possède d'argent sur lui. S'il devait en posséder, ce serait sous sa seule responsabilité et/ou celle de sa famille.

## Article 13

### Le courrier

Le courrier est remis à son destinataire par un éducateur et ne doit contenir ni argent ni nourriture. Le courrier est relevé et distribué tous les jours. Son caractère d'intimité est totalement respecté.



L'adresse de l'établissement est la suivante : 22 rue du vivier, 79000 NIORT

## Article 14

### L'accompagnement

Certaines activités sont obligatoires et d'autres facultatives. Cependant il est vivement conseillé aux patients de participer activement aux animations proposées.

Les dispenses de sport ne peuvent être prescrites que par le médecin de l'établissement ou le médecin traitant.

## Article 15

### L'étude

Tous les patients accueillis sont scolarisés. Les patients sont tenus de réaliser leur travail scolaire. Pour cela des temps d'étude obligatoires sont mis en place. Ce moment est supervisé par des membres de l'équipe éducative. L'étude ne doit pas être perturbée sous peine de sanction.

## Article 16

### Le coucher

En semaine, les ailes de vie doivent être rejointes à 21h. Les patients doivent alors remettre leur téléphone au veilleur. A 21h30 tous les patients doivent être dans leur chambre. L'extinction des feux se fait à 21h45. Le week-end, le coucher se réalise à 22h30, en fonction des activités proposées. Afin de respecter le sommeil de chacun, il est demandé aux adolescents **de ne plus faire de bruit dès l'extinction des feux.**

## Article 17

### Les sorties libres

Lors des temps de vacances scolaires, les patients peuvent bénéficier de **sorties libres** en ville sans accompagnement éducatif, avec l'accord préalable des familles. Ces autorisations sont accordées par l'équipe d'encadrement en fonction du comportement et de l'autonomie du patient. Ces sorties **sont révisables à tout moment** et ne sont pas prioritaires par rapport à la prise en charge.

## Article 18

### Les sorties en permission le week-end

Un week-end sur deux, l'établissement ferme ses portes, les patients partent alors en permission (48h maximum) au sein de leur habitat respectif.

Le départ a lieu le vendredi après les cours. Si le patient n'a pas cours le départ est autorisé **à partir de 15h**.

Le dimanche, les retours doivent se faire entre **14h30 et 18h AU PLUS TARD**.

**L'équipe doit impérativement être informée des horaires et du mode de départ et d'arrivée le lundi d'avant le week-end.**

**Pour les transports en train :** Les billets de train doivent être envoyés en début de semaine précédant le départ et de préférence en recommandé ou colissimo. L'accompagnement gare/établissement est assuré par un membre de l'équipe du SSR.



**Pour les transports en co-voiturage :**

Les seuls points d'arrivée autorisés sont la gare de Niort et l'établissement Les Terrasses. Si le patient doit être déposé dans un autre lieu, l'acheminement vers l'établissement se fera à la charge et sous la responsabilité de la

Avant chaque départ et lors de chaque arrivée, le registre entrée/sortie doit être signé à l'infirmerie. Les traitements seront également remis pour le week-end à ce moment-là.

Si la personne venant chercher le patient n'est pas un responsable légal, une autorisation écrite, datée et signée doit être réalisée par ce dernier.

**Tous retards et/ou non retours de week-end, de vacances, doivent être signalés et justifiés. En cas de non justification, un entretien de recadrage sera réalisé.**

## Article 19

### Les sanctions

Lorsque les dispositions du présent règlement ne sont pas respectées, les professionnels se réservent le droit de prendre toutes mesures adéquates pouvant aller jusqu'à **l'exclusion temporaire ou définitive** de l'intéressé.

Il est par ailleurs rappelé que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires, conformément à l'article 222-7 du code pénal.

Il existe plusieurs types de sanctions au sein de l'établissement :

- ◆ Réflexions écrites relatives aux difficultés rencontrées,
- ◆ Travaux d'intérêts généraux encadrés,
- ◆ Avertissements,
- ◆ Exclusion temporaire,
- ◆ Exclusion définitive,

La Direction et l'Equipe pluridisciplinaire a le pouvoir de statuer sur les sanctions adaptées. Le conseil de discipline de l'établissement se réunit dès que la situation le nécessite. Des entretiens de recadrage peuvent également être réalisés par l'équipe. Les avertissements et la mise en place du conseil de discipline feront l'objet d'un courrier aux familles.



*Les dispositions disciplinaires prévues au présent règlement sont conçues pour contribuer à l'instauration et au maintien d'une bonne organisation de la prise en charge, et au respect des droits des patients accueillis, compte tenu des conditions de fonctionnement spécifiques à un établissement de santé.*

*Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'établissement et envoyé à chaque patient avant son admission.*

*En signant ce règlement intérieur, le patient et sa famille déclarent connaître et se conformer au règlement intérieur de l'établissement.*

**L'équipe pluridisciplinaire**

Date et signature du patient :

Date et signature des responsables légaux :